E/cn.6/2017/NGO/42 **Nations Unies** 



## Conseil économique et social

Distr. générale 9 novembre 2016 Français Original: anglais

## Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »

> Déclaration présentée par International Council of Women/Conseil international des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

<sup>\*</sup> La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.







## **Déclaration**

Le Conseil international des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, s'est employé avec zèle à améliorer l'égalité des droits pour les femmes depuis sa création en 1888. Nous sommes inébranlables dans notre détermination à mettre pleinement en oeuvre les objectifs de développement durable d'ici à 2030. De notre point de vue, et, de l'avis de beaucoup, c'est la promotion des femmes à des sièges, à tous les niveaux des organes de décision qui facilite les progrès vers le développement durable. Nous reconnaissons également que mettre fin à toutes les formes de violence et de discrimination auxquelles sont confrontées les femmes et les filles est une condition indispensable, non seulement pour l'édification de sociétés pacifiques, inclusives et justes, mais aussi pour le développement durable.

Le Conseil international des femmes félicite le Libéria pour l'étape importante de l'amendement constitutionnel du 29 septembre 2016 – « La loi sur la représentation et la participation égales de 2016 », créant cinq sièges parlementaires pour les femmes, un pour les personnes handicapées et un autre pour la jeunesse. Cette réalisation prodigieuse, pleinement appuyée par ONU-Femmes, divers groupes de femmes et la société civile, est une étape importante sur la voie de l'égalité des chances pour les femmes et le développement économique au Libéria.

D'après les indicateurs du développement dans le monde en 2016, le pourcentage des femmes aux postes de décision, notamment en tant que législateurs, hauts fonctionnaires et cadres, varie d'un minimum de 5 % à un maximum de 52 % dans le monde entier. Très peu de pays ont dépassé le niveau de 50 %. Dans le domaine économique, les femmes restent très minoritaires aux postes de direction et dans les conseils d'administration.

Nous invitons les États Membres des Nations Unies à adopter des mesures juridiques visant à accroître la participation des femmes dans tous les secteurs de la société. Ces mesures comprennent des quotas de femmes, des programmes de renforcement des capacités, l'enseignement supérieur et d'autres mesures incitatives en vue de porter à au moins 50 % la représentation des femmes dans toutes les institutions gouvernementales, les entreprises économiques et les organisations sociales. En outre, nous exhortons les partis politiques à appliquer des quotas pour les femmes candidates aux élections.

Les technologies de l'information et des communications ont changé le lieu de travail dans de nombreuses régions du monde, ce qui a produit des fissures dans les lieux de travail, des changements dans la main-d'œuvre, des changements dans la disponibilité des emplois, et l'augmentation des emplois non normalisés. Le changement de circonstances touche négativement de nombreuses femmes employées de diverses manières, et nécessite donc une réponse gouvernementale appropriée. Plusieurs groupes de travailleurs sont particulièrement vulnérables dans de nouveaux lieux de travail, dont les femmes, les parents isolés, les travailleurs saisonniers, les travailleurs indépendants et les travailleurs les plus anciens. En outre, les travailleurs dans le cadre des nouvelles conditions de travail ne sont pas couverts par les lois et les normes du travail en vigueur et ne bénéficient donc pas des protections prévues. Le Conseil international des femmes exhorte les gouvernements à examiner rapidement leurs nouvelles conditions de travail et à

**2/4** 16-19992

adopter de nouvelles normes et réglementations destinées à protéger les femmes et les filles qui travaillent dans ces nouvelles conditions de travail.

Le Conseil international des femmes appuie vigoureusement « Mettre fin à la violence à l'égard des femmes », l'une des priorités d'ONU-Femmes. La violence a non seulement des conséquences négatives pour les femmes victimes, mais aussi des effets négatifs sur les familles, la communauté et le pays dans son ensemble. Malheureusement, un comportement violent à l'égard des femmes se transmet facilement comme une sorte de norme à la prochaine génération. L'engagement des ressources à la lutte contre ce type de violence est nécessairement énorme et s'inspire largement d'autres besoins essentiels. Par conséquent, le développement durable estime qu'il est difficile, voire impossible, de coexister avec la violence sexuelle.

En dépit des efforts déployés par les gouvernements et les organisations, la violence contre les femmes et les filles persiste. Elle prend de nombreuses formes : traite des filles et des femmes, mariage des enfants, mutilations génitales féminines, violence familiale et exploitation de la main-d'œuvre, pour n'en citer que quelquesunes. Le Conseil international des femmes invite les États Membres des Nations Unies à adopter des mesures fortes pour prévenir la violence sexiste. Ces mesures doivent inclure des sanctions plus sévères à l'encontre des délinquants, la facilitation de l'accès à la justice et la réparation pour les victimes, l'application de lois de protection de l'enfance, la mise en place de programmes d'appui et de réinsertion, la mobilisation de fonds pour la collecte de données sur la violence faite aux femmes et la fourniture d'une éducation à base élargie pour prévenir la violence.

La société internationale doit prendre des mesures concrètes pour mettre fin à la traite sexuelle à travers les frontières et la pornographie mettant en scène des enfants sur Internet. Nous encourageons les gouvernements à adopter des lois contre les mariages précoces des filles. Notre raisonnement est que la pratique du mariage précoce presque toujours empêche ces filles de recevoir l'éducation nécessaire pour réaliser leur potentiel en tant qu'individus et en tant que membres de la société.

Le Conseil international des femmes invite les États Membres des Nations Unies à s'employer à la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité et à obtenir des femmes qu'elles participent activement à la prévention des conflits, aux négociations de paix et aux processus de consolidation de la paix après les conflits afin que ces problèmes puissent être traités et réglés.

Le Conseil international des femmes est très préoccupé par la crise actuelle des réfugiés engendrée par les différents conflits dans le monde. Constatant avec consternation que la plupart des demandeurs d'asile sont des femmes et des enfants, le Conseil international des femmes exhorte les gouvernements à protéger les femmes et les enfants demandeurs d'asile contre la violence sexuelle et sexiste et à les traiter selon les normes et les principes humanitaires fixés par les Nations Unies.

Le Conseil International des femmes appuie fermement l'objectif de l'Organisation des Nations Unies dans le programme de développement durable pour faire en sorte que tous les êtres humains, notamment les femmes et les filles, seront en mesure de réaliser pleinement leur potentiel dans la dignité, l'égalité et un environnement sain. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont

16-19992

essentielles à la réalisation de progrès dans presque toutes les composantes du développement durable.

**4/4** 16-19992